Fiche de Mise en Œuvre
Panneaux SWISS KRONO en contreventement

Février 2026

APPLICATIONS ET REFERENCES

+ Référentiels

Il convient de se référer au DTU correspondant : DTU 31-2 et aux Eurocodes en vigueur.

+ Mises en garde

Nos panneaux SWISS KRONO OSB3 sont compatibles avec une mise en œuvre dans un milieu dit « **milieu humide** » ou classe de service 2.

En aucun cas les panneaux SWISS KRONO ne doivent être en contact direct avec l'eau ou exposés aux intempéries. La mise hors d'eau doit immédiatement suivre la pose des panneaux SWISS KRONO. Un bâchage doit être prévu si les conditions climatiques l'exigent.

CONCEPTION DU MUR

En règle générale, les panneaux SWISS KRONO OSB sont placés en contreventement extérieur, c'est-à-dire coté extérieur de l'ossature et protégé par un pare pluie, une lame d'air et une vêture extérieure.
Ils peuvent être également utilisés en contreventement intérieur, c'est à dire du côté intérieur de l'ossature, il convient dans ce cas de prévoir une protection contre l'action éventuelle du feu pendant la durée de stabilité requise (plaque de plâtre par exemple).

L'épaisseur minimale des panneaux OSB est de **9 mm**. Attention, pour les zones sismiques, la règle de moyen de l'Eurocode 8 prévoit notamment une épaisseur minimale de **13 mm** et une densité > 650 kg/m³. Toute autre épaisseur peut être utilisée avec une justification suivant la méthode A de l'Eurocode 5 (méthode simplifiée de diaphragme de mur).

Un pare-vapeur participe à l'étanchéité à l'air de l'ouvrage. Sa présence est nécessaire dans toute paroi séparant 2 pièces non chauffées simultanément (exemple : plafond sous comble perdu, mur entre séjour et garage, un logement habité et un logement non habité,…). Il est posé du côté intérieur du local chauffé entre l'isolant et le revêtement intérieur.

MISE EN ŒUVRE

+ Calepinage

L'espacement maximum entre les axes de chaque montant est de 600 mm (DTU 31.2) .Un **jeu fonctionnel de 4 mm** entre chaque panneau doit être ménagé pour permettre d'absorber les variations dimensionnelles des panneaux SWISS KRONO OSB. Tous les panneaux doivent impérativement être couturés sur l'ossature primaire.

+ Fixation des panneaux

Les panneaux SWISS KRONO OSB sont cloués ou agrafés sur l'ossature. Pour la fixation par clouage, il est conseillé d'utiliser des pointes galvanisées, de préférence crantées ou torsadées. La longueur de fixations doit être prévue afin de pénétrer dans le bois de structure sur au moins 35 mm.

SWISS KRONO SAS – Route de Cerdon - 45600 Sully-sur-Loire
Standard : 02 38 37 37 37 - Email : frsu.info@swisskrono.com

Avertissement *: Dans tous les cas, il convient de consulter la réglementation en vigueur. Les renseignements contenus dans la présente fiche technique ne concernent que les produits fabriqués par SWISS KRONO et reposent sur nos expériences et connaissances à jour. Ils n'engagent en rien la responsabilité de la société SWISS KRONO qui se réserve le droit de les modifier sans préavis en fonction de l'évolution des matériaux, des méthodes de calcul ou de mise en œuvre de la réglementation.*

L'entraxe des fixations doit être au maximum de 150 mm sur la périphérie du panneau et 300 mm sur les montants intermédiaires. Les fixations ne doivent pas être disposées à moins de 1 cm du bord du panneau.

L'entraxe des fixations peut être réduit en cas de besoin de résistance supplémentaire, avec un intervalle compris entre 75 et 150 mm en périphérie et 150 et 300 mm sur les montants intermédiaires, tout en respectant un ratio de 2 entre ces entraxes.

+ Ancrage des diaphragmes

Les panneaux SWISS KRONO OSB participent au contreventement en formant un diaphragme continu (succession de plusieurs éléments de mur). Le contreventement passe également par la résistance des ancrages.

En règle générale, les ancrages sont fixés aux montants d'ossature à chaque extrémité du diaphragme par une platine métallique et non sur les lisses basses (sauf justification). L'idéal est de fixer le bas du montant avec la lisse basse du mur par une équerre métallique. La fixation se fera soit par un tire-fond diamètre 8 mm dans chacun des montants et à au moins 100 mm de leur extrémité. Pour les murs à l'étage, il convient de s'assurer de la bonne transmission des efforts sur les murs en rez-de-chaussée. Il conviendra de compléter l'ancrage par des fixations intermédiaires au maximum tous les 1 m.

+ Pare pluie

La pose d'un pare pluie est conseillée pour assurer la protection du panneau en cas de ruissellement d'eau, elle est rendue obligatoire dans le cas de revêtements extérieurs réalisés sans lame d'air ou susceptibles d'apporter une humidification. Sa pose se fait en atelier ou sur chantier à l'avancement en lés horizontaux et de manière à ménager un recouvrement minimum de 5 cm au joint entre chaque lé et 10 cm aux raccordements verticaux.

+ Revêtements extérieurs

Différents types de revêtements peuvent être utilisés :

- ✓ Bardage en bois massif, sapin traité, lamellé collé, pin, mélèze ou red cedar conforme au DTU 41.2
- ✓ Bardage en bois composite : Canexel, Hardi Plank, Werzalit
- ✓ Un mur de doublage en brique ou en pierre de faible épaisseur ne jouant aucun rôle mécanique, mais uniquement un rôle esthétique
- ✓ Revêtement Plastique Epais (RPE) visant les panneaux dérivés du bois comme support
- ✓ Un crépi ou enduit hydraulique avec lame d'air réalisé en deux couches minimum pour obtenir un voile mince sur une armature métallique d'accrochage fixée ou directement sur un matériau fibragglo

Attention la projection d'enduit directement sur les panneaux SWISS KRONO OSB est interdite, il convient de prévoir un matériau intermédiaire qui sera support de l'enduit.

SWISS KRONO SAS – Route de Cerdon - 45600 Sully-sur-Loire
Standard : 02 38 37 37 37 - Email : frsu.info@swisskrono.com

Avertissement *: Dans tous les cas, il convient de consulter la réglementation en vigueur. Les renseignements contenus dans la présente fiche technique ne concernent que les produits fabriqués par SWISS KRONO et reposent sur nos expériences et connaissances à jour. Ils n'engagent en rien la responsabilité de la société SWISS KRONO qui se réserve le droit de les modifier sans préavis en fonction de l'évolution des matériaux, des méthodes de calcul ou de mise en œuvre de la réglementation.*